VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 26 - 291

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-ARR26-291-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le
28 OCT. 2026

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame MAOLE Katy gérante de la société Katy Crepes dont le siège social est situé au 27 rue du Saule Madame 77230 Thieux, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la foire au troc et aux cochons, qui se tiendra Place du Marché, le samedi 7 novembre de 10h00 à 19h et le dimanche 8 novembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la demande présentée par Madame MAOLE Katy gérante de la société Katy Crepes, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-ARR26-291-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : **DONNE AUTORISATION** à Madame MAOLE Katy à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la foire au troc et aux cochons, qui se tiendra Place du Marché, le samedi 7 novembre de 10h00 à 19h et le dimanche 8 novembre 2026 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : **INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame MAOLE Katy gérante de la société Katy Crepes.

Fait à Champigny-sur-Marne le 28 OCT. 2026

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans *un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.*